



2014 / 192

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté de l'Agglomération d'ANNECY

SEANCE du 26 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze

Le vingt six du mois de juin à dix huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTE de l'AGGLOMERATION d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le 19 juin 2014, s'est réuni au Météore à Meythet en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Nombre de
membres
en exercice **56**

Présents et
représentés **55**

Délibération

Date d'affichage
- **1 JUIL. 2014**

Déposée en
Préfecture le

- **1 JUIL. 2014**

Etaient présents

M. RIGAUT, Président,

Mmes CAMUSSO, GUICHARD, LAYDEVANT, PIMONOW et SEGAUD-LABIDI, MM. ACCOYER, Patrick BOSSON, BRUYERE, DAVIET, DESILLE, FRANÇOIS, PICCONE et PUTHOD, Vice-Présidents

Mmes ALLANTAZ et BOURMAULT, MM. BARRY, Yvon BOSSON, GERY, HERRISSON et POLES, Conseillers communautaires délégués

Mmes ASTRUZ, BRET, DANJOU DARSY, DRUZ-AMOUDRY, ELIE, FABRESSE, FIARD, GRILLET, GRUFFAZ, LASSALLE, LEPAN, LOICHON, SCOTTON, TARPIN, TOWNLEY, VANDAME, MM. ALLIGIER, BERNARD, BEXON, CATON, CHAMOSSET, LECONTE, MOREL, MORIN, MUGNIER, NOËL, PACORET, PELLICIER, TOÉ, TUPIN, Conseillers Communautaires

Avait donné procuration

M. BOUTRY à Mme SEGAUD-LABIDI, M. DUPERTHUY à Mme LEPAN, Mme FAVRE à M. FRANÇOIS, M. PASQUIER à M. LECONTE, Conseillers Communautaires.

Etait excusé

M. BILLET, Conseiller communautaire

Mme Marie-Agnès BOURMAULT est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER PRINGY-CENTRE - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Mme GUICHARD, rapporteur

Par délibérations respectives des 19 et 28 juin 2012, le Conseil Municipal de Pringy et le Conseil de Communauté de l'Agglomération d'Annecy ont déclaré d'intérêt communautaire le projet d'aménagement du futur quartier de Pringy-Centre et ont décidé de lancer les études préalables.

Pour la Commune, il s'agit de l'opération majeure de son territoire. Pour la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, c'est une première opération intercommunale dans les domaines de l'aménagement et du logement. Elle doit constituer une référence.

Ce projet urbain vise notamment à développer une continuité urbaine et sociale avec les autres quartiers existants : Pringy Gare, Chef-lieu, Contamines, secteurs des équipements scolaires et sportifs...

Les objectifs fondamentaux de ce projet d'aménagement ont été énoncés par la Commune de Pringy dans sa délibération du 19 Juin 2012 :

- Construire un nouveau quartier durable dans toutes ses dimensions : environnementale, économique, sociale...
 - où sera recherché l'équilibre entre habitat, activités économiques et commerciales, équipements publics,
 - dans un schéma global cohérent, en liaison avec les différents pôles existants (institutionnel, commercial, sportif) de la commune, mais aussi en direction des pôles proches de la gare, de l'hôpital, des secteurs d'activités et d'emplois voisins,
 - suivant un rythme de développement maîtrisé et adapté à l'échelle de la Commune.
- Converger vers l'équilibre financier de l'opération.
- Offrir, dans le cadre d'une démarche « d'éco-quartier », un cadre et une qualité de vie à tous les habitants : desserte en modes doux, transports collectifs (BHNS, pôle multimodal...), stationnement, accès routiers apaisés, parc urbain significatif au centre de l'opération : « cœur vert ».
- Accueillir une population diversifiée avec une mixité à tous les niveaux : âges, catégories socio-professionnelles, revenus... Ainsi est-il prévu une proportion de 30 % de logements locatifs aidés et 10 % en accession aidée.
- Affirmer une volonté forte pour un habitat de qualité, à haute performance énergétique.

Les études préalables permettront de dégager des grandes orientations et d'approcher un schéma possible d'aménagement.

Le projet urbain s'inscrira dans la durée. Il sera aménagé progressivement avec des opérations maîtrisées sur une quinzaine d'années.

Le programme de construction devrait se répartir principalement entre habitat et activités : bureaux, commerces, hébergement hôtelier et équipements...

Un parc paysager central, incluant la zone humide et le cours d'eau revalorisés, constitue un élément majeur de l'armature du projet : il profite à tous les habitants et relie les différents quartiers. Autour de cet espace, les nouvelles habitations s'implantent en s'intégrant à l'existant : zone naturelle, voiries, équipements scolaires et sportifs, habitat, commerces.

Au vu des fondamentaux et objectifs poursuivis, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit être conduite dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cette opération pourrait être menée en procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Une partie du secteur d'études a fait l'objet d'une ZAC, créée le 24 octobre 2006 par la Commune de Pringy, sur un tènement de 10 hectares, avec un programme de logements d'environ 28 000 m² de SHON. A ce jour, cette ZAC n'est pas réalisée et pourrait être supprimée en cas de création de la ZAC communautaire.

La Commune, dans son bulletin municipal, et la C2A, dans le journal « L'Agglo et Vous », ont communiqué régulièrement sur ce dossier. Il convient désormais d'ouvrir, pendant la phase d'études, la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation sera conduite de façon à permettre au public :

- d'une part d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
- d'autre part, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, pour contribuer à l'élaboration et l'enrichissement du projet.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- La concertation sera ouverte début juillet 2014. Sa durée sera au moins égale à trois mois. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements d'information réservés à cet effet (panneaux d'information communale, panneaux électroniques situés à Pringy-Gare), sites Internet de la mairie : www.pringy74.fr et de la Communauté d'Agglomération <http://www.agglo-annecy.fr>, et publiés dans la presse.
- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public à la Mairie de Pringy et à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, aux heures habituelles d'ouverture au public. Il comprendra :
 - plan de situation,
 - plan du périmètre de concertation,
 - notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
 - synthèse des études de cadrage des différents bureaux d'études,
 - registre destiné à recueillir les observations et suggestions du public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études menées et de l'élaboration du projet.

La mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale donnera lieu à un avis d'information du public, au moins 8 jours avant cette mise à disposition.

- Au moins une réunion publique sera organisée.
- Des parutions sur l'évolution du projet seront insérées dans les journaux d'information municipale (ZOOM) et communautaire (L'agglo et vous) et sur les sites Internet de la Commune et de la C2A.

A l'issue de la période de concertation préalable, il sera rendu compte de son bilan par délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération d'Annecy.

Le Conseil Communautaire décide, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. NOËL), de donner son accord à l'engagement de la procédure de concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, suivant les objectifs et modalités proposés et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.